RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

Arrêté

portant prorogation de l'aménagement de

la forêt humide du domaine public maritime et lacustre de l'État

sur la commune du MOULE (GUADELOUPE)

pour la période 2020 – 2024

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

VU les articles L124-1,1°, L212-1,1°, L212-2, L212-3, L271-2, 1°, D212-1, D212-2, R212-3, D2125,1°, R213-19, et R213-20 du code forestier ;

VU la directive régionale d'aménagement de la Guadeloupe, arrêtée en date du 28 Juin 2016 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 19 Mars 2010, réglant l'aménagement de la forêt humide du Domaine Public Maritime et Lacustre de l'État sur la commune du MOULE (GUADELOUPE) pour la période 2005 – 2019 ;

SUR la proposition du Directeur général de l'Office national des forêts ;

Arrête :

Article 1

Afin de permettre la synchronisation de la révision des quinze aménagements des forêts humides du Domaine Public Maritime et Lacustre de l'État de la Guadeloupe comme indiqué en annexe du présent arrêté, l'aménagement de la forêt humide du Domaine Public Maritime et Lacustre de l'État sur la commune du MOULE est prorogé pendant une durée de 5 ans - soit jusqu'au 31 Décembre 2024 - dans les conditions définies aux articles suivants.

Article 2

La consistance de la forêt, à savoir une contenance de 87,65 ha, sa vocation et ses objectifs de gestion, restent inchangés ; aucun programme de coupe ou de travaux sylvicoles n'est nécessaire.

Article 3

La série unique d'intérêt écologique général sera laissée à son évolution naturelle, hormis, le cas échéant, la réalisation de travaux de génie biologique au profit des habitats et espèces remarquables.

Article 4

La Directrice générale de la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises et le Directeur général de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Fait le 10 SEP. 2021

Pour le Ministre et par délégation,

Pour le Ministre et par délégation
L'ingénieur en chef des ponts,
des eaux et des forêts

Sylvain REALLON

Annexe : tableau de synchronisation de la révision des aménagements du DPML de la Guadeloupe.

ANNEXE à l'arrêté de prorogation de l'aménagement de la forêt humide du Domaine public maritime et lacustre de l'État sur la commune du Moule pour la période 2020 - 2024

Aménagements du Domaine public maritime et lacustre de l'Etat en Guadeloupe

Démarche planifiée de synchronisation des termes des aménagements en vue d'une révision groupée unique sur l'ensemble du domaine, en 2025.

Nom aménagement	année début	Terme initial de l'aménagement								Démarche de synchronisation
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
DPLM du Moule	2005	2019	Projet prorogation 2020- 2024							prorogation
DPLM de Petit-Bourg	2006		2020							prorogation
DPLM du Gosier	2007			2021						prorogation
DPLM de Sainte-Rose	2007			2021						prorogation
DPLM des Abymes	2008				2022					prorogation
DPLM de Goyave	2008				2022					prorogation
DPLM du Lamentin	2008				2022					prorogation
DPLM de Morne-à-l'Eau	2009					2023				prorogation
DLPM de Anse-Bertrand	2009					2023				prorogation
DPLM de Petit-Canal	2009					2023				prorogation
DPLM de Port-Louis	2009						2024			terme normal
DPLM de Grand-Bourg	2010						2024			terme normal
DPLM de Saint-Louis	2010						2024			terme normal
DPLM de Baie-Mahault	2012							2026		révision anticipée
DPLM de Sainte-Anne	2012							2026		révision anticipée
								2025 - Aménagement groupé		